

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Ruling

Le Conseil des Ministres a pris une série de mesures afin d'optimiser le fonctionnement du service " Décisions préalables " (" service ruling "), créé dans le cadre de la loi du 24 décembre 2002 relative à la réforme de l'impôt des sociétés.

Le Conseil des Ministres a pris une série de mesures afin d'optimiser le fonctionnement du service " Décisions préalables " (" service ruling "), créé dans le cadre de la loi du 24 décembre 2002 relative à la réforme de l'impôt des sociétés.

Afin de prendre une décision plus rapide dans les dossiers qui sont introduits par les contribuables intéressés auprès de ce service et, de cette manière, donner également plus rapidement la sécurité juridique à ces contribuables, les mesures suivantes sont prises :- l'organisation et le fonctionnement du service seront restructurés ;- un minimum de 20 personnes sera prévu ;- l'expertise au sein de ce service sera améliorée par l'emploi du personnel pour une durée minimale de cinq ans. Il a par ailleurs été décidé d'adapter le Code des Impôts 1992, de telle sorte que conformément aux règles internationales en la matière, les diminutions de bénéfices de sociétés qui appartiennent à un groupe multinational soient possibles sans danger d'une double imposition. Grâce à cette mesure, la sécurité juridique des sociétés sera plus grande et l'environnement attractif pour les investissements sera renforcé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>